



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

décharges

Question écrite n° 58037

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur plusieurs projets visant à créer un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, un centre de tri de déchets industriels banals et assimilés et une déchetterie sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-Sorgues sise dans le département de Vaucluse. Ce projet suscite un certain nombre de réserves émanant de plusieurs autorités, administrations et syndicats représentatifs du milieu agricole. En effet, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la chambre d'agriculture de Vaucluse par le biais du conseil départemental d'hygiène, le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et la Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole sont réservés quant à la réalisation d'un tel projet au regard du caractère fermentescible des déchets ménagers et de son impact négatif sur l'environnement mais aussi sur le devenir d'une exploitation agricole située à proximité du site pressenti. Aussi, il lui demande de lui indiquer, d'une part, sa position officielle sur ce dossier à propos duquel son ministère a été saisi suite à la très forte mobilisation des agriculteurs de ce département et, d'autre part, les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre aux légitimes interrogations des riverains, des agriculteurs et responsables agricoles fortement préoccupés par ce projet.

Texte de la réponse

Les projets de création d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, d'un centre de tri de déchets industriels banals et assimilés et d'une déchetterie sur la commune d'Entraigues-sur-Sorgues, au lieudit Quartier du Plan, ont fait l'objet d'une instruction interministérielle et d'une enquête publique. Le préfet de Vaucluse a autorisé, par arrêté en date du 7 juillet 2000, la société Déchets Service à exploiter l'installation précitée. Cette autorisation prévoit, suite aux réserves émises par la commission d'enquête et aux avis recueillis lors de l'instruction réglementaire, un certain nombre de prescriptions de nature à éviter tout impact négatif sur l'environnement. En particulier, il est indiqué que l'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rats, des insectes et des oiseaux.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58037

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1040

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3511